DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL DU 11 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juin à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 04/06/2025

Etaient présents : Dominique CHAINE, Carole DEHEUNYNCK, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Jean-François DABILLY, Arnaud DE BELINAY, Frédéric FAGES, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA.

Etaient représentés : André GUIGNARD (Pouvoir à Paulette POUPIN), Laurent ROBIN (Pouvoir à Dominique CHAINE), Céline COUÏC (Pouvoir à Jean-François DABILLY), Edmond GENDARME (Pouvoir à Alain BARBOTTIN), Maryline CUNHA RIBEIRO (Pouvoir à Carole DEHEUNYNCK), Marie-Claude DEPONT (Pouvoir à Martine ANTUNES), Carl HOLGADO-ROTAMERO (Pouvoir à Nicolas MOINE), Patrick LEDOUX (Pouvoir à Bertrand FRAPPE), Céline VRILLAC (Pouvoir à Claudie RAYMOND).

Etaient absents et non représentés : Marie-Paule TIFFAULT.

Secrétaire de séance : Paulette POUPIN.

****

Intervention de M. Xavier BOYARD – Responsable des Services Techniques.

M. BOYARD présente au conseil municipal les différentes missions des services techniques de la commune notamment l'entretien des voies (45 kms) et chemins (80 kms). Cela représente environ 88 000 m² à entretenir pour une équipe composée (en temps normal) de 6 agents. A l'heure actuelle, deux agents sont en arrêt depuis octobre 2024 créant des difficultés supplémentaires dans la gestion d'un planning déjà chargé. Un agent contractuel a été recruté durant la période estivale pour permettre à l'équipe de réaliser au mieux ses missions.
En complément de ces activités, les services techniques sont chargés de livrer et installer le matériel pour les différentes manifestations, entretenir les bâtiments communaux, intervenir en cas d'urgence si besoin, …

<u>Rôle du responsable des services techniques :</u>

Le RST a pour mission de coordonner les interventions de son équipe et suivre les différents chantiers réalisés en interne ou par des prestataires extérieurs.
Un système de ticket a été mis en place en interne afin de permettre un suivi des demandes des administrés et pouvoir leur apporter une réponse en retour.

****

2025-28 DOTATION DEPARTEMENTALE – VOLET 3 DU DISPOSITIF ACTIV' 2025 – ACQUISITION D'UN TRACTEUR.

Le conseil départemental de la Vienne a voté pour notre commune une dotation de solidarité communale 2025 dans le cadre du volet 3 du dispositif Activ' d'un montant de 33 900€ soit une baisse de 10% par rapport à 2024.

Sont éligibles les dépenses relavant d'opérations d'investissement pour la réalisation des projets d'intérêt local et de proximité.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		**Recettes**		
Acquisition du tracteur John DEERE	50 000€	ACTIV'3 2025	68%	33 900€
		Autofinancement communal	32%	16 100€
TOTAL	**50 000 €**	**TOTAL**		**50 000 €**

*****

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** le conseil départemental de la Vienne pour une subvention de 33 900€ au titre de l'ACTIV'3 pour l'acquisition du tracteur John DEERE 5100R.

*****

Voté à l'unanimité.

****

2025-29 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS 2024 ET 2025 CAGC - VOIRIE COMMUNALE.

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a alloué une enveloppe de 33 456.95€ par an pour la commune de Thuré au titre du fonds de concours.

Ayant fait le choix de ne pas utiliser cette subvention en 2024 et le règlement permettant de cumuler les années 2024 et 2025, M. le Maire propose le plan de financement suivant :

A noter qu'un reliquat de 11 950.63€ pourra être utilisé pour une 2nde opération d'investissement.

Dépenses	H.T.	Recettes	
Rue des Gruges	58 610.35€	Fonds de concours sollicité	54 963.27€
Rue Pierre de Coubertin	39 378.69€	Autofinancement communal	54 963.27€
Autres voiries	11 937.50€		
TOTAL	109 926.54€	TOTAL	109 926.54€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à déposer la demande de subvention.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

*****

Voté à l'unanimité.

****

2025-30 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE POUR UN SEJOUR SCOLAIRE A LONDRES – COLLEGE MAURICE BEDEL.

La commune de Thuré a été destinataire d'une demande de subvention pour l'organisation d'un séjour scolaire à Londres.

Lors du conseil municipal du 19 Décembre 2024, il avait été donné un accord de principe pour une subvention de 20€ par élève qui seront déduits du montant de leur séjour.

Ci-dessous la liste des participants :

AMIRAULT	Louna	8 rue Léonard de Vinci	20€
AUGER-GARNIER	Méline	8 rue Marie Laurencin	20€
AUGER-GARNIER	Juline	8 rue Marie Laurencin	20€
BETHUNE-MAUNET	Lya	12 Allée de la Montée	20€
CARNEIRO DA SILVA	Maëlys	6 rue Auguste Renoir	20€
DUBOIS	Noa	1 chemin de Puydonneau	20€
FONTAINE	Noémie	22 rue Mendès France	20€
GUERIN	Jade	3 rue des trois pinoches	20€
JOLLY	Nohlan	28 rue des trois pinoches	20€
MENARD	Yness	7 chemin de la lardinière	20€
VALLEE	Maxence	12 route de la Plante	20€
TOTAL			**220€**

*****

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention pour un montant total de 220€.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

*****

Voté à l'unanimité

****

2025-31 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CLASSE A TEMPS COMPLET.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire

d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10/12/2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé(e) de l'urbanisme ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Chargé(e) de l'urbanisme à temps complet, à raison de 35/35èmes (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal 2e classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - Chargé de l'urbanisme ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01/07/2025.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de chargé d'urbanisme au grade d'adjoint technique principal 2e classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 35h00.
  Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.
  Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 01/07/2025

*****

Voté à l'unanimité.

****

2025-32 MOTION POUR L'INSCRIPTION URGENTE DU TEXTE SUR LE STATUT DE L'ELU.

Le Conseil Municipal de Thuré réuni le 11 juin 2025 souhaite exprimer sa vive inquiétude et son exaspération face au nouveau report de l'examen du texte relatif au statut de l'élu local à l'Assemblée Nationale.

Pour la quatrième fois, les travaux parlementaires repoussent un engagement pourtant essentiel, promis avant la fin de la session. Cette absence de considération fragilise encore davantage les élus de proximité, qui s'investissent chaque jour au service de leur territoire dans des conditions souvent précaires, au prix d'un fort engagement personnel et familial.

Les maires ruraux, que l'on qualifie souvent de « grognards de la République », sont confrontés à une situation d'abandon qui remet en cause leur engagement. L'absence de reconnaissance juridique et sociale de leur statut alimente un sentiment d'injustice, qui pourrait une contestation démocratique profonde et un désengagement massif.

Nous rappelons qu'à l'approche des élections municipales de mars 2026, la France devra trouver 500 000 candidats.e pour renouveler ses conseils municipaux. Sans une clarification rapide et ambitieuse du statut de l'élu local, nous courons collectivement vers un grave déficit démocratique.

Aussi, nous interpellons solennellement les députés de la Vienne afin qu'ils saisissent pleinement leur responsabilité républicaine. Nous leur demandons d'interpeller leurs groupes politiques respectifs pour que soit inscrit en urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale le texte sur le statut de l'élu local.

Il est impératif d'offrir aux élus de proximité un statut clair, protecteur et compatible avec une vie familiale et professionnelle, afin de garantir un renouvellement démocratique à la hauteur des enjeux de 2026.

****

M. Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Thuré a été sélectionnée pour intégrer la 2e vague du dispositif « Villages d'Avenir » permettant aux communes de bénéficier d'une ingénierie portée par Mme Laurence RENAULD (Cheffe de projet). Les projets prioritaires sont :

- Réhabilitation de logements dans le bâtiment de l'ancienne poste.
- Aménagement de la Place de la Liberté.
- Création d'une voie douce entre le bourg et le quartier de Besse.

Poste de DGS / Secrétaire Général de Mairie :

Après l'annonce du départ de Johann, une offre d'emploi a été mise en ligne en lien avec le centre de gestion 86. Le jury de recrutement est prévu le jeudi 24/07/2025.

Au vu de la difficulté actuelle pour les collectivités territoriales de recruter sur ces postes, il a été décidé de procéder de la manière suivante :

- Poste de Directeur Général des Services (emploi fonctionnel) : Ouvert uniquement aux fonctionnaires titulaires de catégorie A.
- Poste de Secrétaire Général de Mairie (SGM) : Ouvert aux contractuels.

Parcelle AN 403 :

Suite au travail réalisé dans le cadre du PLU, M. le Maire propose au conseil municipal d'étudier la possibilité de mettre en vente la parcelle AN 403 (dent creuse) pour y construire des maisons. Cette parcelle avait été identifiée en début de mandat comme un « poumon vert » mais la révision générale du PLU avait permis d'identifier une autre parcelle dont la commune n'est pas propriétaire (YI 39) située entre les lotissements et le bourg historique.

Mme RAYMOND indique qu'elle trouve dommageable de devoir couper des arbres pour construire des maisons et qu'il faudra plusieurs années pour réussir à obtenir des sujets de même envergure sur une autre parcelle.

M. le Maire propose que cette question soit remise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

****

La séance est levée à 20h.

La secrétaire de séance,
Paulette POUPIN

Le Maire,
Dominique CHAINE